

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL521

présenté par
Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du projet de loi propose, à titre expérimental, la mise en place d'une "contribution pour la justice économique" que la partie demanderesse à un litige devant le tribunal des activités économiques devra verser pour avoir accès au juge. Il s'agit d'une remise en cause grave des principes de gratuité et d'accessibilité à toutes et tous de la justice. Les écologistes s'y opposent fermement et demandent la suppression de cet article.